



Police municipale  
No A 2022-803

## ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CALA  
PARKING ALLEE CHILPERIC  
AVENUE DE LA RESISTANCE

### Marché de Noël

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande de Madame LE PEUCH, Chargée d'événementiel de la ville et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement du **Marché de Noël**, ouvert au public du vendredi 02 au dimanche 04 décembre 2022, il convient de réglementer l'occupation de la Place Cala et le stationnement Avenue de la Résistance et sur le parking de l'Allée Chilpéric.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Sur la Place Cala, il sera autorisé l'installation de :

- 18 chalets,
- 17 stands,
- 1 stand « espace restauration »,
- 1 chalet « Maison du Père Noël ».

#### ARTICLE 2 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

L'installation des infrastructures sera effectuée par les Services Techniques de la Ville à partir du lundi 28 novembre 2022 à 7h00. Le démontage s'effectuera à partir du lundi 05 décembre 2022.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

### **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

- Avenue de la Résistance :

Du lundi 28 novembre 2022 à 7h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 22h00, les places de stationnement du n° 26 (au niveau de la Caisse d'Épargne) jusqu' au n° 30 Avenue de la Résistance (devant le « Plateau du Terroir ») ainsi que celles situées à côté de l'entrée de la Place Cala (du n° 29 au n° 31) seront neutralisées afin de faciliter les manœuvres des camions et de la remorque.

- Parking de l'Allée Chilpéric :

Du lundi 28 novembre 2022 à 7h00 au mercredi 07 décembre 2022 à 22h00, 12 places de stationnement du parking de l'Allée Chilpéric (les plus proches de la Place Cala) seront neutralisées pour permettre l'extension du Marché de Noël.

Du vendredi 02 décembre 2022 à 7h00 au dimanche 04 décembre 2022 à 22h00, 30 places de stationnement du parking de l'Allée Chilpéric seront réservées aux véhicules des commerçants du Marché de Noël.

### **ARTICLE 4 : SÉCURISATION DU SITE**

Le tour du marché sera sécurisé par des barrières fermant le site qui sera gardienné la nuit par un maître-chien.

4 agents de sécurité seront présents durant les heures d'ouverture du marché pour sécuriser l'événement.

### **ARTICLE 5 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

La signalisation règlementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

### **ARTICLE 7 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **28 novembre 2022 à 6h00 jusqu'au mercredi 07 décembre 2022 à 22h00.**

### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,

- Madame Le Peuch, Direction de l'Événementiel,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chelles, le **8 NOV. 2022**

Signé numériquement  
le 08/11/2022



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **23 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois